

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance ordinaire du
15 janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quinze janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le neuf janvier mil vingt-six, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents : M. Régis SALIC, Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Agnès DEMIK, Mélanie LUSSEAULT, M. Gilles MARY, Adjoints au Maire,

Mmes Corinne DELPORTE, Patricia LEMOINE, Sylvie KOLANEK, Marie-Pierre SMEJKAL, MM Jean-Michel ARNAUD, Guy DELFORTRIE, Eric IMBERT, Didier LEMOINE, Didier MORISSONNAUD, Philippe PARENT, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Brigitte ROILAND donne pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD
M. Serge DARCISSAC donne pouvoir à M. Didier MORISSONNAUD
Mme Estelle MARTINS donne pouvoir à Mme Patricia LEMOINE
Mme Murielle GENTY donne pouvoir à M. Guy DELFORTRIE

Membres en exercice : 19

Délibérations 2026-01-001 à 2026-01-010

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 19

Délibération n° 2026-01-001**1°) Arrêt du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025**

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 11 décembre 2025 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des membres présents,

Considérant qu'aucune modification n'est apportée au procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2025.

Le Conseil Municipal décide d'arrêter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Agnès DEMIK, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026-01-002**2°) Tours Métropole Val de Loire – Rapport sur le prix et la qualité des services**

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est destinataire des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement et du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Monsieur le Maire le présente au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Patricia LEMOINE note que le rapport sur l'eau 2024 est plus succinct que les années précédentes. Les informations comparatives entre communes n'y figurent plus.

Elle s'interroge sur la qualité du tri dans la commune. Régis SALIC indique qu'elle est mesurée à l'échelle intercommunale. L'indice est correct, la gestion des déchets pourrait toutefois encore être améliorée : l'électroménager s'élimine en magasin ou en déchèterie. Eric IMBERT souligne que les piles alcaline et lithium doivent être triées dans des réceptacles différenciés pour éviter les départs de feu.

Elle s'étonne sur le tonnage important du verre collecté dans la commune

A la demande Patricia LEMOINE, le Maire précise que les composteurs collectifs sont ouverts à tous, le code est à retirer en mairie.

Marie-Pierre SMEJKAL propose de communiquer sur ces rapports dans l'Actu pour sensibiliser la population aux enjeux liés au tri, notamment en termes de coût final, la valorisation des déchets recyclable produit des recettes et diminue la facture de l'utilisateur.

Jean-Michel ARNAUD note la qualité du rapport mais regrette le peu d'informations apporté sur le devenir des déchets ultimes. La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) importante est proportionnelle aux tonnages de déchets enfouis. Il regrette que la métropole n'investisse pas dans un équipement de proximité.

Le Conseil Municipal,

- ACTE de la transmission du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement.
- ACTE de la transmission du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Délibération n° 2026-01-003

3°) Syndicat Intercommunal des Cavités 37 : adhésion de la commune de Cheillé et retrait de la commune de Cigogné

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de Cheillé et le retrait de la commune de Cigogné au Syndicat Intercommunal des Cavités 37.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Cheillé et le retrait de la commune de Cigogné au Syndicat Intercommunal des Cavités 37.

Délibération n° 2026-01-004

4°) Redevance d'occupation du domaine public pour les emplacements de stationnement des vélos en libre-service

Le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et des communes de Vouvray, Vernou-sur-Brenne et La Ville aux Dames.

Monsieur le Maire rappelle que suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé le 20 juin 2023 par le Syndicat des Mobilités de Touraine, la société PONY S.A a été retenue en tant qu'opérateur pour développer un service de vélos et vélos à assistance électrique en libre-service sans station d'attache.

La commune de Saint Etienne de Chigny s'est portée candidate pour accueillir ce nouveau service de mobilité sur son territoire (délibération du 30 mars 2023). A cet effet, une convention portant délégation de compétence a été signée entre la commune de Saint Etienne de Chigny et le SMT.

La délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public est obligatoire et relève légalement du pouvoir de police de stationnement du maire de chaque commune. Un arrêté municipal a été pris en ce sens. La délivrance de l'AOT implique obligatoirement la

perception d'une redevance forfaitaire annuelle par la commune. Cette redevance a été votée par délibération du 18 janvier 2024.

Le conseil municipal est invité à renouveler le tarif de redevance pour l'année 2025 selon les modalités suivantes :

La redevance est indivisible quelle que soit la durée effective de présence des véhicules sur le territoire au cours de l'année couverte par cette autorisation. La redevance annuelle due par l'opérateur est établie sur la base du nombre total maximum de stations déployées de façon concomitante sur la voirie de la commune de Saint Etienne de Chigny pendant l'année.

Si une station est déplacée en cours d'année, la modification d'emplacement ne donnera pas lieu à une nouvelle redevance. Si de nouvelles stations sont créées, après avis de la commune de Saint Etienne de Chigny et du Syndicat des Mobilités de Touraine, elles donneront lieu à redevance dès leur création.

En cas de retrait du service sur tout le territoire ou sur une station demandé par l'autorité communale suite au non-respect des réglementations en vigueur, des prescriptions de la présente autorisation, des engagements pris par l'opérateur dans le cadre de sa candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt notamment en matière de déploiement géographique minimum, de sécurité, du nombre d'engins déployés, du suivi du service, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir ne sera pas restituée au titulaire.

La Ville de Saint Etienne de Chigny fera procéder au recouvrement de la redevance prévue ci-dessus, par le comptable public qui transmettra l'avis des sommes à payer correspondant.

La collectivité apportera une attention particulière au stationnement des vélos sur son domaine public. Dans ce cadre, tout véhicule garé en dehors des espaces dédiés sera retiré de la voie publique et les contrevenants s'exposeront à une amende pour stationnement illégal sur le domaine public.

Gilles Mary informe les membres du conseil municipal que Pony mettra à disposition quelques vélos sur la commune au printemps afin d'évaluer la demande réelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- MAINTIENT le tarif de redevance pour l'occupation d'un emplacement de stationnement par le service de location de vélos en libre-service pour l'année 2026 :
 - 50 €/unité d'occupation d'un emplacement de station de 2x5 m²

- 5 €/unité d'occupation d'un m² pour un emplacement de station faisant soit plus, soit moins de 2x5 m²
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-01-005

5°) Autorisation d'engagements de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter la gestion des projets d'investissement jusqu'au vote du budget, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025 (hors reste à réaliser).

À savoir : chapitre 21 → 923 361,79 € plafonnés à 25 % soit 230 840,45 €

L'autorisation concerne les dépenses suivantes :

- 21318 opération 10016 : **20 000,00 €** (remise à neuf d'un pan de la toiture de la salle des fêtes)
- 21352 opération 10004 : **8 600,00 €** (consolidation clocher de l'église du Pont de Bresme)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à mandater les dépenses ci-dessus sur l'exercice 2026 avant le vote du budget primitif.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget primitif 2026.

Délibération n° 2026-01-006

6°) Acquisition d'une bande de terrain longeant le chemin rural n°22 dit chemin de la Forêt – M. Gicquel

L'acquisition d'une bande de parcelles cadastrées section A n°2351 (7 m²), A n°2352 (4m²), A n°2355 (39 m²) et A n°2170 (41 m²) d'une contenance totale de 91 m², détachée des parcelles A1925 et A2169, élargit le chemin rural n°22 dit Chemin de la Forêt pour faciliter entre autres le passage des secours. La délimitation a été actée via le procès-verbal de bornage établi le 6 décembre 2023 par la SELARL LECREUX-SIVIGNY-DUHARD, géomètres experts à Tours.

Par délibération en date du 27 juin 2024, le conseil municipal a acté l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles à M. Robert Gicquel. La parcelle A2352 appartient désormais à M. FOURMIS et Mme CARPENTIER, il est donc nécessaire de corriger la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE l'acquisition des parcelles A2351, A2355 et A2170 d'une contenance totale de 87 m² pour l'euro symbolique à M. Robert GICQUEL.
- DIT que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération n° 2026-01-007

7°) Acquisition d'une bande de terrain longeant le chemin rural n°22 dit chemin de la Forêt – M. Fourmis et Mme Carpentier

Afin de compléter l'élargissement du chemin rural n°22 dit chemin de la Forêt, le conseil municipal est invité à valider l'acquisition de la parcelle A2352 (4m²) à M. Nicolas FOURMIS et Mme Elodie CARPENTIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE l'acquisition de la parcelle A2352 d'une contenance totale de 4 m² pour l'euro symbolique à M. Nicolas FOURMIS et Mme Elodie CARPENTIER.
- DIT que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération n° 2026-01-008

8°) Rénovation de l'auberge de Bresme – modalités de financement

Afin de mettre en œuvre les travaux de rénovation de l'auberge de Bresme, il est nécessaire de déposer plusieurs demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes est le suivant :

Nature des dépenses	Hors taxe
Maitrise d'œuvre	22 220,00 €
Etudes	14 070,00 €

Travaux	202 000,00 €
Aléa	20 200,00 €
Total	258 490,00 €

Recettes/financement prévisionnel	Hors taxe	Taux de financement
Etat : DETR	68 968,00 €	26,68 %
Etat : DSIL	68 969,00 €	26,68 %
Conseil Départemental	18 855,00 €	7,29 %
Tours Métropole Val de Loire : fonds de concours	50 000,00 €	19,34 %
Autofinancement	51 698,00 €	20,00 %
Total	258 490,00 €	100 %

Didier LEMOINE regrette de voter un plan de financement basé sur un estimatif. Comment les dépenses supplémentaires seront-elles financées, le cas échéant ? Monsieur le Maire indique que les marchés de travaux seront phasés. Les tranches ne seront engagées qu'en fonction du coût final.

Agnès DEMIK rappelle que le plan de financement est une pièce indispensable au dossier de subvention. Elle précise que si la dépense est sous-estimée, le montant de la subvention reste stable. Dans le cas contraire, la subvention est réajustée à la baisse, proportionnellement à la dépense non réalisée.

Philippe PARENT s'interroge sur les risques du projet. Il demande des précisions sur le preneur et les modalités de location de l'auberge et rappelle que la recette du loyer est destinée à amortir le montant de l'emprunt. Régis SALIC indique que l'objectif partagé de la commune et du preneur est de rendre l'activité viable dans un lieu emblématique du territoire. Il précise que le locataire investit dans le matériel de cuisine qu'il laisse à la commune à la fin du bail. Soutenir la réouverture de l'auberge en modérant le loyer dans un premier temps est une première étape.

Brigitte BESQUENT recommande de comparer les loyers du secteur au regard du bâtiment neuf. Jean-Michel ARNAUD invite le conseil municipal à faire preuve de souplesse.

Guy DELFORTRIE s'étonne que le conseil municipal soit invité à engager des projets importants à deux mois des élections et s'interroge sur la suite réservée au projet si l'équipe actuelle n'est pas reconduite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 4 voix contre et 15 voix pour,

- APPROUVE le projet de rénovation de l'auberge de Bresme pour la somme de 258 490,00 € HT.
- ARRETE le plan de financement comme proposé ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à déposer des demandes de financement auprès de l'Etat (DETR/DSIL) et du Conseil Départemental (FDSR).
- S'ENGAGE à autofinancer le reste à charge qui ne serait pas obtenu au titre de la subvention.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n° 2026-01-009

9°) Implantation de toitures photovoltaïques sur le centre technique municipal – modalités de financement

Afin de financer l'installation de toitures photovoltaïques sur le centre technique municipal, il est nécessaire de déposer plusieurs demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes est le suivant :

Nature des dépenses	Hors taxe
Travaux	78 568,86 €
Aléa	10 000,00 €
Total	88 568,86 €

Recettes/financement prévisionnel	Hors taxe	Taux de financement
Etat : DETR	14 007,00 €	15,81 %
Etat : DSIL	14 008,00 €	15,82 %
Conseil Départemental	42 839,00 €	48,37 %
Autofinancement	17 714,86 €	20 %
Total	88 568,86 €	100 %

Didier LEMOINE rappelle que lors de la réunion de la commission travaux du 25 avril 2025, il avait posé des questions dont il attend les réponses – puissance, retour sur investissement. Il demande le dossier technique du projet.

Monsieur le Maire précise que les travaux portent sur les deux pans de la partie hangar et non l'entièreté du bâtiment. L'objectif de l'installation est l'autoconsommation, l'énergie produite alimente les bâtiments communaux et baisse les coûts de fonctionnement.

Jean-Michel ARNAUD recommande de valoriser le site de l'ancienne décharge en prévoyant des installations au sol.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions et 16 voix pour,

- APPROUVE le projet d'implantation de toitures photovoltaïques sur le centre technique municipal pour la somme de 88 568,86 € HT.
- ARRETE le plan de financement comme proposé ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à déposer des demandes de financement auprès de l'Etat (DETR/DSIL) et du Conseil Départemental (FDSR).
- S'ENGAGE à autofinancer le reste à charge qui ne serait pas obtenu au titre de la subvention.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n° 2026-01-010

10°) Permission de stationnement – Food truck pizza

Par délibération en date du 13 novembre 2025, le conseil municipal a fixé le montant de la permission de stationnement du food truck à raison de 6 € par jour.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la permission à 5,50 € par jour afin d'intégrer les éventuelles absences du commerçant dans la redevance annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le montant de la permission de stationnement à 5,50 € par jour et par emplacement à compter du 1^{er} avril 2026.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

11°) Information et points divers

CCAS :

- Les personnes âgées ont apprécié la distribution du colis des anciens. La carte de vœux manuscrite des enfants de l'école a été particulièrement appréciée.

Association et finances

- Le budget 2026 est en cours de préparation et sera présenté à la commission finances le 21 janvier 2026.
- Mme DEMIK a assisté aux assemblées générales de la CASEC et du FCC. Les deux associations se portent bien, le nombre d'adhérents augmentent. Elles peinent toutefois à trouver des bénévoles.

Jeunesse et école :

Brigitte BESQUENT remercie les agents des services périscolaires qui ont assuré l'ouverture de l'ALSH malgré les intempéries.

Travaux :

- Plateaux Quai de la Loire : la signalisation au sol sera réalisée sous deux semaines. Si une amélioration de la vitesse est constatée, des plateaux supplémentaires amélioreraient le dispositif. Des relevés de vitesse seront réalisés par Tours Métropole Val de Loire.
- Le renforcement de la charpente du centre technique municipal destinée à accueillir les panneaux photovoltaïques commence la semaine prochaine.

Communication - Culture :

- Une conférence autour de la musique afro-américaine est organisée par les bénévoles de la bibliothèque le 16 janvier 2026.
- 40 personnes ont pu bénéficier du prêt d'instruments de musique.
- Le bal folk aura lieu le 21 mars 2026.

La séance est levée à 19h47.

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2026-01-001

Arrêt du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025

Délibération n° 2026-01-002

Tours Métropole Val de Loire – Rapport sur le prix et la qualité des services

Délibération n° 2026-01-003

Syndicat Intercommunal des Cavités 37 : adhésion de la commune de Cheillé et retrait de la commune de Cigogné

Délibération n° 2026-01-004

Redevance d'occupation du domaine public pour les emplacements de stationnement des vélos en libre-service

Délibération n° 2026-01-005

Autorisation d'engagements de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Délibération n° 2026-01-006

Acquisition d'une bande de terrain longeant le chemin rural n°22 dit chemin de la Forêt – M. Gicquel

Délibération n° 2026-01-007

Acquisition d'une bande de terrain longeant le chemin rural n°22 dit chemin de la Forêt – M. Fourmis et Mme Carpentier

Délibération n° 2026-01-008

Rénovation de l'auberge de Bresme – modalités de financement

Délibération n° 2026-01-009

Implantation de toitures photovoltaïques sur le centre technique municipal – modalités de financement

Délibération n° 2026-01-010

Permission de stationnement – Food truck pizza

Procès-verbal approuvé le 19 février 2026

Publié le 26 février 2026

*Le Maire,
Régis SALIC*

*Le secrétaire de séance
Agnès DEMIK*